

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/350 DU 11 MAI 1983

DECRET N° 83/350 DU 11 MAI 1983  
1103/8 Portant reclassement et  
nomination de Mademoiselle MAGANGA  
YOSO Marianne, Institutrice de 2e  
Echelon des cadres de la catégorie  
B, hiérarchie I des services sociaux  
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/isas:

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°25/80 du 13.11.1980 portant amende-  
ment de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut  
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le  
règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres;  
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres;  
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n°64/197/FP du 5.7.1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62  
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/196/FP du 5.7.1962 relatif à  
la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat;  
(/u le décret n°64/165 du 22.5.1964 fixant le  
statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n°67/30/FP/BE du 24.2.1967 règle-  
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-  
tutions de carrière et reclassements (notamment en son article  
1er § 2);  
(/u le décret n°67/304/MT.DST du 30.9.1967 modi-  
fiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement  
Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles  
19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22.5.1964 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u l'Acte n°046/PCT-STDC-DECA du 22.11.1974  
portant application des statuts de l'Ecole du Parti Près le  
Comité Central du Parti Congolais du Travail;  
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des  
cadres;  
(/u le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomi-  
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n°80/630 du 27.12.1980 portant dé-  
bloccage des avancements des agents de l'Etat;  
(/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant no-  
mination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le rectificatif n°81/016 du 26.01.1981 au  
décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres;  
(/u le décret n°81/017 du 26.01.1981 relatif aux  
intérimis des Membres du Gouvernement;  
(/u la décision n°31/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 13.11.  
1981 mettant en stage de travail (1) ans certains Instructeurs à  
l'Ecole Supérieure du Parti, Près le Comité Central du Parti  
Congolais du Travail (1981/11/13).

D.G.B

D.G.F

(/u l'arrêté n°8875/MEN.DGAS.DPAA.SP.PI.SI du 17.9.1982 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980 (22 ans).

(/u la lettre n°1359/MEN.DGAS.DPAA.SP.PI du 30.12.1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressée;

(/u la demande de l'intéressée en date du 25.II.1982

SECRET :

ARTICLE 1ER:- Mademoiselle MAGANGA YOGO Marianne, Institutrice de 2° échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (2ème session 1982) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830.Acc. Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 11 Mai 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA...

Colonel LOUIS SYLVAIN GOMA...

Le Ministre du Travail  
et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIGNA...

ITINI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU...

AMPLIATIONS:

JORPC.....1  
DGTFP/DEF.....3  
DGB.....3  
DCR.....3  
DPAA.....3  
MEN.....2  
DOSSIER.....3  
INTERESSEE.....1  
SGCM/BC.....3